

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 mars 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Eugène CASELLI - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 006-101/11/BC

■ Acquisition à titre gratuit auprès de la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré le Nouveau Logis Provençal des voies des lotissements Ruisseau Mirabeau II et III à Marseille 16ème arrondissement.

DUFH 11/5990/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Au terme de l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 créant la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, il a été prévu que celle-ci exerce les compétences obligatoires qui lui sont dévolues, conformément à l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment en matière de voirie et d'infrastructures, ainsi qu'en matière d'eau et d'assainissement.

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011

Dans le cadre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite intervenir sur le site des lotissements Ruisseau Mirabeau II et III en vue d'en réhabiliter les voiries et les réseaux humides, ceci dans le cadre d'un projet plus global de rénovation urbaine et d'amélioration des conditions de vie des habitants.

Ainsi, il est nécessaire que Marseille Provence Métropole acquiert auprès de la Société Anonyme le NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL les emprises foncières correspondantes à ces voies pour une contenance totale de 4 115 m² environ en vue de leur intégration dans le domaine public routier communautaire.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n°2011-216V0036 du 21 janvier 2011 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition d'une emprise foncière de 4 115 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 910C n° 105 permettra l'intégration dans le domaine public routier communautaire des voies privées des lotissements Ruisseau Mirabeau II et III à Marseille 16^{ème} arrondissement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Société Anonyme Le Nouveau Logis Provençal s'engage à céder gratuitement au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole deux emprises foncières en nature de voirie d'une superficie totale de 4 115 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 910C n°105.

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire de prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2011 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI